

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



#### Province du Québec

## Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, jeudi 13 février 2020 à 14 h 32 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillers Messieurs Gérard Bouthot, Johnny Izzi, Alain Paquin, Steve Robitaille ainsi que Michel Vanier formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

Madame Natalie Ryan assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Est absent Monsieur Raymond Paquette.

### Ordre du jour

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 février 2020.
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE
- 4.1 Dépôt du projet de piscine intérieur Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



# 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur, Landry, maire et président d'assemblée, déclare la séance ouverte à 14 h 32.

### 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11842-02-13

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 février 2020.

Il est proposé par M. Gérard Bouthot, appuyé par M. Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 février 2020.

## 3 PÉRIODE DE QUESTIONS

### 4. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

11843-02-13

4.1 Dépôt du projet de piscine intérieur – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier d'une aide financière des deux paliers de gouvernements pour ériger une infrastructure récréative et sportive sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le manque d'infrastructure régionale en matière d'activité sportive et récréative dans la région du Haut-Richelieu nuit considérant à l'offre de service de la population et nuit également à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT l'appui des municipalités environnantes, comme démontré dans les lettres d'appui, pour que celles-ci puissent bénéficier de l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT que les municipalités environnantes sont prêtes à supporter une partie des coûts d'exploitation de la piscine intérieure ;

CONSIDÉRANT l'appui financier privé en provenance du milieu local pour soutenir le projet.

Il est proposé par M. Steve Robitaille, appuyé par M. Gérard Bouthot et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec autorise la présentation du projet de piscine intérieure de Venise-en-Québec au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec désigne M. Jacques Landry, Maire ou en son absence, le maire suppléant, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

# 11844-02-13 6 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé. Il est proposé par M. M. Alain Paquin, appuyé par M. Michel Vanier et résolu à l'unanimité.

DE LEVER l'assemblée à 14 h 37.

Directeur général, Secrétaire-Trésorier

Jacques Landry	Frédéric Martineau
Maire	Directeur général, Secrétaire- Trésorier
Je soussignée certifie qu'il décrétées par le Conseil da	y a des crédits disponibles pour les dépenses ns la présente assemblée.
Frédéric Martineau	

Je, Jacques Landry, Maire, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL.